

Avis d'élections

Exécutif local et délégué·e·s local·e·s

CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

L'APTS du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec vous avise qu'elle est en période d'élection afin d'élire les personnes à l'exécutif local et les délégué·e·s local·e·s.

Les élections auront lieu le **28 mai 2025** prochain lors de l'assemblée générale annuelle.

La période de mise en candidature sera ouverte à compter du **10 avril 2025** et se terminera le **24 avril à 23h59**.

Toute personne salariée, membre de l'APTS peut déposer sa candidature. Elle doit s'assurer d'être membre en bonne et due forme de l'APTS et avoir signé son formulaire d'adhésion.

Pour se porter candidate, le ou la membre doit remplir le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet et le faire parvenir à la présidence d'élection à l'adresse courriel suivante : assemblee.04@aptsq.com, et ce, avant le **24 avril à 23h59**.

Un·e membre peut se porter candidat·e à plus d'un poste. Cependant, dès qu'il·elle est élu·e à l'un d'entre eux, sa candidature est retirée des autres postes pour lesquels elle avait été soumise. Le tout en respectant l'ordre d'élection des postes tel qu'établi et applicable aux années paires ou impaires, soit : présidence, vice-présidence, secrétariat, trésorerie, direction de la communication-mobilisation, directeur·rice·s (en bloc) puis délégué·e·s local·e·s (en bloc).

Un texte de présentation avec ou sans photographie peut être soumis. Le contenu n'excédant pas une page en format lettre 8 ½ X 11.

Une vidéo de présentation, d'une durée maximale de 2 minutes, peut également être produite par les personnes candidates qui le désirent. (Voir la procédure d'élection pour le format de la vidéo)

Les documents de présentation doivent être acheminés à la présidence d'élection au plus tard le **5 mai 2025 à midi**.

L'ensemble des salarié·e·s de l'unité APTS CIUSSSMCQ pourra consulter, par différents moyens de diffusion, la liste de toutes les mises en candidatures et les documents leur étant associés, incluant les vidéos de présentation (disponibles par un lien). Tous les documents pourront également être présentés lors l'assemblée générale le 28 mai 2025 (si applicable);

Une description sommaire des postes en élection ainsi que la procédure d'élection seront annexées à cet avis et disponibles auprès de la présidence d'élection à assemblee.04@aptsq.com.

Période de vote

Une période de vote par scrutin secret est prévue à l'assemblée générale annuelle seulement. Le vote par procuration ou par anticipation ne sera pas possible.

À titre informatif :

- Les activités syndicales des élu·e·s à l'exécutif local et des délégué·e·s peuvent engendrer des horaires de travail atypiques ou irréguliers de façon occasionnelle;
- Les politiques locales et nationales de remboursement de frais APTS s'appliquent aux activités syndicales des élu·e·s, incluant les modalités de reprise de temps;
- Des formations seront offertes aux élu·e·s afin de leur permettre de se familiariser avec leurs fonctions syndicales et l'utilisation des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
- Lorsque les élu·e·s sont libéré·e·s des tâches de leur titre d'emploi, elles le sont sans perte de salaire comme prévu à la convention collective. De plus, les élu·e·s continu·e·s de cumuler de l'expérience (avancement d'échelon);
- Les personnes directrices à l'exécutif local détermineront entre elles la répartition des charges RT à l'occasion d'une rencontre de l'exécutif local tenue rapidement suivant l'AGA;
- Le nombre de jours de libération syndicale pour chaque personne élue sera déterminé en fonction du poste obtenu, de la disponibilité exprimée et de la répartition qui sera faite des banques de libérations syndicales à la disposition du syndicat après l'AGA. À titre d'exemple :

Poste	À titre indicatif
	Temps requis
Présidence	
Vice-Présidence	
Secrétaire	
Trésorier·ère	
Directeur·rice Communication-Mobilisation	Libéré·e à temps complet des tâches de son titre d'emploi et disponible minimalement 4 jours/semaine
Directeur·rice	3 à 5 jours/semaine
Délégué·e·s local·e·s	2 à 5 jours/semaine